



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à Marcoing (Nord), Place du Général de Gaulle, sur la convocation qui leur a été adressée le onze décembre deux mil vingt-quatre, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votes : 16

Conseillers municipaux présents : 13

GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean Jacques, HEPNER Delphine, LENNE Thomas, PLUVINAGE Sybille, SOARES Daniel, MARIANI Isabelle, GUINET Stéphanie, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara, SENT Virginie.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : 03

BERNARD Laurent qui a donné procuration à SOARES Daniel, BLANC-GARIN Magali qui a donné procuration à MARIANI Isabelle, CARPENTIER Christophe qui a donné procuration à LENNE Thomas

Conseillers municipaux absents : 03

GUILLAUME Johann, D'HALLUIN Florence, LOISEL Maxime

Secrétaire de séance : LAUDE Jean-Jacques

DELIBERATION N°2024-26 : PLU - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONCERNANT LE PROJET SUN'R DU TROU A LOUPS – OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le Maire de la commune de Marcoing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants ; L. 153-49 et suivants, et R.153-13 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatif aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 mars 2007 modifié le 07 février 2012,

Considérant :

Préambule – contexte : un projet d'intérêt général

Monsieur le Maire présente le projet :

Un projet de centrale photovoltaïque est porté par le Communauté d'Agglomération de Cambrai, Territoires 62 et la Société Sun'R Power, sur les parcelles ZA n°111 et 151 au lieu-dit du « Trou à Loups » sur la commune de Marcoing.

La Société Sun'R développe, depuis 2021, un projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune de Marcoing sur les parcelles cadastrées section ZA n°111 et 151, soit une superficie de 67 818 m².

Le projet d'implantation de centrale au sol porte sur l'ancienne carrière sur l'actuelle zone d'activité du « Trou à Loups ».

Le futur parc solaire photovoltaïque représente une puissance estimée à 6,82 MWc (mégawatts-crête) permettant de produire environ 7,287 MWh (mégawatts-heure) annuels.

La zone d'implantation est actuellement en zone 1AUE du PLU approuvé le 03 février 2009. Ce zonage est destiné à accueillir des constructions à usage d'activités économiques, industrielles ou artisanales.

Afin de rendre le projet conforme au document d'urbanisme, le Commune souhaite réaliser une modification d'urbanisme, notamment via une déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU, pour les parcelles objets du projet de centrale photovoltaïque.

Afin de sécuriser le volet d'urbanisme du projet solaire, il est proposé de lancer une procédure de modification du PLU Communal. Cette procédure comportera les étapes suivantes :

- Réalisation du dossier de modification du PLU,
- Notification du projet au Préfet et aux personnes Publiques Associés (PPA),
- Mise à disposition du public,
- Approbation du projet,
- Mesures de publicité et d'information.

Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme :

- Pérenniser le bon développement du projet solaire sur les parcelles citées ci-haut

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.103-2, la mise en conformité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les réactions du public sur le projet pendant toute la durée de son élaboration, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, articles dans le bulletin municipal, organisation d'une réunion publique,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les objectifs rattachés à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
 - o Pérenniser le bon développement du projet solaire sur les parcelles citées ci-haut,
- De fixer, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - o Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les réactions du public sur le projet pendant toute la durée de son élaboration, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, articles dans le bulletin municipal, organisation d'une réunion publique,
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Jacques LAUDE

Jean-Claude GUINET

Transmis à la sous-préfecture le 20 décembre 2024

Publié sur le site Internet de la commune le 8 janvier 2025